

Avant-propos :

Ce guide, rédigé par Marie Hélène Bois-Brochu et Edwige Jounda.

Il a été produit grâce à l'appui financier de MISEREOR, dans le cadre du projet « Développer l'Action citoyenne face aux projets d'extraction et d'infrastructures », et de l'Union Européenne dans le cadre du projet Verdir le respect des droits de l'Homme dans le Bassin du Congo. Il s'adresse principalement aux entreprises du secteur privé au Cameroun et en Afrique Centrale. Ce guide apporte des éclaircissements sur la RSE : définition, composantes, comment la mettre en œuvre, quelques outils de facilitation.

Merci à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la rédaction ou à la relecture de ce guide Apollin Koagne, Samuel Nguiffo, Éric Étoga,

Mise en page :

Hervé Momo
hervemomo@creativecameroun.com
www.creativecameroun.com

Contact :

B.P. 3430 Yaoundé, Cameroun
Tél : (237) 243 52 51 51
E-mail: contact@cedcameroun.org

CED Juin 2016

Avertissement

Le présent document a été élaboré avec le soutien financier de l'Union Européenne et de Misereor. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Centre pour l'Environnement et le Développement, et de ses partenaires. Il ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne ou de Misereor.

Sigles et abréviations

ANOR	Agence des Normes et de la Qualité du Cameroun
CLIP	Consentement, Libre, Informé et Préalable
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FSC	Forest Stewardship Council
HEVECAM	Entreprise de production d'hévéa (caoutchouc), basée au Cameroun
GRI	Global Reporting Initiative
ISO	International Organization for Standardization / Organisation Internationale de normalisation
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industrie Extractives
OBP	Online Browsing Platform (Plateforme en ligne d'ISO)
OHCHR	Office of High Commissioner Human Rights/ Haut-Commissariat des Droits de l'Homme
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PDC	Plans de Développement Communaux
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).
REDD+	Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts Vet gestion durable des forêts et l'amélioration des stocks de carbone forestiers.
RFA	Redevance Forestière Agricole
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil / Table Ronde pour la production Durable d'Huile de Palme
SOSUCAM	La Société Sucrière du Cameroun, entreprise spécialisée dans la production et commercialisation de sucre à partir de la canne à sucre

Sommaire

Avant-propos :	2
Sigles et abréviations	4
Sommaire	5
Présentation du guide	6
1. Pourquoi un tel guide ?	6
2. Qu'est-ce que la RSE ?	7
A Définition : ce que la RSE est et ce qu'elle n'est pas.....	7
B Composantes de la RSE.....	9
I. Exigences légales et conventionnelles.....	9
II. Initiatives de bonne gouvernance et bonnes pratiques.....	14
III. Les initiatives volontaires et locales de l'entreprise.....	26
IV. Le rapportage social et environnemental.....	26
3) Comment mettre en œuvre une politique RSE?	27
A Tracer le cadre légal et contractuel.....	27
B Évaluer les impacts et les risques liés aux activités de l'entreprise.....	27
C Définir le mode de consultation des communautés et autres parties prenantes.....	28
D Choix des actions à mettre en œuvre.....	29
4) Quels sont les outils de mise en œuvre?	31
Bibliographie	37

Présentation du guide

Ce guide s'adresse en premier lieu aux entreprises exploitant les ressources naturelles en Afrique centrale et au Cameroun, qui désirent définir leur politique interne d'investissement responsable appelée politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Il est ensuite destiné à d'autres acteurs comme les Administrations, les Organisations de la Société Civile (OSC) et les communautés, afin de leur permettre de comprendre ce qu'est un investissement responsable, de contribuer à sa mise en œuvre, et d'être mieux outillés pour faire le suivi dans le cadre du développement des projets d'exploitation des ressources naturelles.

L'objectif principal de ce guide est de favoriser et faciliter la mise en œuvre de pratiques responsables tant au niveau social qu'environnemental, dans les projets d'investissement. De manière spécifique, il s'agit de :

- Apporter des éclaircissements sur le concept de « Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) » et sa mise en œuvre;
- Doter les acteurs d'outils de mise en œuvre et d'évaluation des politiques RSE.

1. Pourquoi un tel guide ?

Le présent document a pour objectif de guider les entreprises vers l'adoption de pratiques sociales et environnementales plus responsables qui leur soit profitables. Mises en œuvre de manière adéquate, ces bonnes pratiques rassemblées sous le concept de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), peuvent permettre à une entreprise de:

- **Créer un environnement paisible et favorable à la productivité de l'entreprise**

Les conflits avec les communautés riveraines et les travailleurs d'un projet peuvent nuire à la productivité d'une entreprise. Le maintien du dialogue et le respect des droits des communautés et des travailleurs peuvent permettre d'éviter des conflits qui engendrent généralement des coûts énormes pour les entreprises. *Les pertes engendrées par la grève des travailleurs et des communautés dans la concession d'HEVECAM au Cameroun en 2012 étaient estimées à 80 millions de FCFA par jour¹.*

- **Améliorer l'image de l'entreprise et attirer des investisseurs ainsi que de nouveaux partenaires**

À l'ère de l'information et du commerce mondialisés, les mauvaises pratiques d'une entreprise au niveau local peuvent rapidement affecter l'image de la compagnie et avoir des impacts négatifs sur l'engagement des clients, des partenaires et des investisseurs. Au contraire, la mise en œuvre de pratiques responsables incluant la transparence des communications peuvent permettre la fidélisation des clients et des partenaires. Dans un monde globalisé, une entreprise perçue comme partageant des idéaux d'humanité et de responsabilité est très vite citée en exemple dans de nombreux fora et lieux d'échanges.

¹ INVESTIR AU CAMEROUN. Hévecam: tensions sociales dissipées, En ligne : <http://www.investiraucameroun.com/agriculture/2501-2976-hevecam-tensions-sociales-dissipees>.

◦ Améliorer les performances de l'entreprise en réduisant certains coûts

Des pratiques responsables peuvent permettre de réduire les coûts de production ou d'amener une nouvelle source de revenus à l'entreprise. La réduction ou la valorisation des déchets de production peuvent permettre de telles économies : utilisation des déchets de production agricole pour produire de l'électricité, ou la vente de résidus de bois à d'autres entreprises de transformation. Au Cameroun par exemple, *HÉVÉCAM a mis en place le projet Biocam de récupération du bois d'hévéa. La compagnie SOSUCAM récupère les déchets de canne à sucre pour produire de l'électricité*

◦ Se conformer aux exigences actuelles de la communauté internationale et servir de modèle

Dans l'économie mondiale, les exigences des clients envers la réduction des impacts environnementaux et sociaux des produits qu'ils achètent est croissante à tous les niveaux, que ce soit le client individuel, une entreprise ou un État. L'adhésion d'une entreprise à des certifications comme le FSC (Forest Stewardship Council) dans le domaine du bois ou à la production plus équitable dans le domaine agricole constitue une mesure pouvant ouvrir de nouveaux marchés et permettre la vente des produits à un meilleur prix.

◦ Améliorer la performance des investissements sociaux et des conditions de vie des communautés riveraines

Les entreprises, que ce soit dans le domaine minier, forestier ou agricole, doivent respecter un cahier de charges. Dans la pratique, certaines d'entre elles, financent des projets de développement local. La consultation des communautés, l'implication des OSC et des ONG actives localement ainsi que le partage d'informations avec ces acteurs ainsi qu'avec l'administration locale, sont des mesures préalables indispensables à la réalisation de projets qui répondront davantage aux besoins des communautés. Ces mesures permettent aussi de réaliser des projets qui cadrent avec le plan local de développement des communes dans lesquelles les compagnies sont implantées. L'implication de toutes les parties prenantes peut aussi permettre un plus grand engagement de celles-ci dans le projet, de meilleures chances de réussites de l'initiative et enfin, le développement de relations plus positives avec les communautés.

Au moment de la production de ce guide, il n'existe pas encore de guide sur la RSE qui soit adapté à la réalité socio-économique dans le Bassin du Congo. Ce guide rassemble des données sur la pratique internationale de la RSE, mais aussi des références aux pratiques et aux problématiques locales.

2. Qu'est-ce que la RSE?

A. Définition : ce que la RSE est et ce qu'elle n'est pas

Ce qu'est la RSE

L'expression « RSE » est l'abréviation pour *Responsabilité Sociétale des Entreprises*. Les termes *responsabilité sociale des entreprises* ou *responsabilité sociale et environnementale* sont aussi utilisés dans la littérature y consacré. Sans être identiques, ces différentes expressions sont très proches. Nous retiendrons dans le cadre de ce guide l'expression, « *Responsabilité Sociétale des*

Entreprises » qui est plus englobant et inclut tant l'aspect environnemental que l'aspect social, comme l'indique la définition qu'en donne la norme ISO 26000:

« *Responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :*

- *Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société;*
- *Prend en compte les attentes des parties prenantes;*
- *Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement;*
- *Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations »²*

De cette définition il appert que :

- La RSE se traduit par un comportement éthique, c'est-à-dire dans le respect des règles de morale (honnêteté, respect de l'autre, respect des règles, etc.) et par un comportement transparent, qui prône l'ouverture de l'entreprise, le partage de l'information en temps réel, l'existence d'un mécanisme de communication qui permette d'atteindre toutes les parties prenantes impactées.
- Une entreprise responsable prend en compte les attentes des parties prenantes, ce qui suppose que la consultation et la participation de tous soit effective;
- Une entreprise responsable respecte les lois en vigueur et les normes internationales : ceci suppose que dans les domaines où les lois d'un pays sont inexistantes ou faibles, une entreprise peut et doit se conformer aux normes internationalement reconnues.
- Une entreprise qui pratique la RSE intègre ses principes dans toutes les activités et notamment dans ses relations avec ses employés et ses partenaires.

Ce que la RSE n'est pas

Dans beaucoup de pays du Bassin du Congo, la RSE est le plus souvent ramenée aux dons volontaires qu'une entreprise fait aux communautés riveraines de son projet. Ces dons sont de nature sociale ou environnementale (Ex. : Construction d'une école, d'un point d'eau, d'un dispensaire, etc.).

Les organisations de la société civile et les communautés riveraines formulent de nombreuses critiques à l'endroit de la RSE telle que mise en œuvre actuellement dans les pays du Bassin du Congo :

- La RSE est de nature volontaire pour les entreprises alors que les impacts sociaux et environnementaux des projets sont automatiques et inévitables pour les communautés ;
- La confusion entre les paiements sociaux volontaires, dépendant de la seule volonté de l'entreprise, et les paiements sociaux obligatoires, obligations contractuelles auxquelles est tenue l'entreprise. Cet état de fait est due à la confidentialité et l'ostracisme qui entoure les contrats ;
- Les dons ou investissements ne répondent pas toujours aux besoins réels des communautés d'une part. D'autre part, les dons n'atteignent pas toujours les objectifs fixés en raison d'un manque de suivi et la non implication des autres parties prenantes (les communautés, les autorités locales, les OSC et les ONG impliqués dans le milieu) ;

² Organisation Internationale de normalisation (ISO), Plateforme de consultation en ligne (OBP) : ISO 26000: 2010, Site internet officiel ISO En ligne : <https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:26000:ed-1:v1:fr>.

- L'évocation de la RSE comme motivation d'une action est souvent vue comme étant un coup de marketing visant à redorer l'image de la compagnie sans qu'elle ne cesse ou répare ses impacts nocifs pour les riverains. Le manque de transparence dans les communications permet à tort ou à raison d'interpréter que le geste dit «volontaire» serait en fait un geste obligatoire ou même que celui-ci servirait à camoufler le non-respect des lois. Voici un exemple pour illustrer cette critique.
- Les entreprises donnent à la RSE un caractère opportuniste : la pratique de la RSE se réduisant aux dons effectués de manière volontaire par les entreprises, celle-ci n'est mise en œuvre qu'au moment de l'exploitation ou quand la société fait du profit. Cela contraste avec les impacts négatifs du projet, comme la perte d'accès à la terre, qui eux surviennent dès le début du projet.

Ces critiques s'expliquent en grande partie par l'absence de normes qui encadrent la RSE, tant au niveau de sa définition que des règles comptables ou du rapportage. Toutefois, est-ce que l'absence d'une définition consacrée de la RSE doit absolument rimer avec absence de lignes directrices dans la pratique? Cette interrogation trouve une réponse dans la prochaine section qui porte sur les composantes de la RSE.

B. Composantes de la RSE

Bien que dans la pratique la mise en œuvre de la RSE soit volontaire, le respect de la législation propre à chaque secteur d'activités est obligatoire. C'est la première des exigences de la RSE

I. Exigences légales et conventionnelles

Promouvoir la protection de l'environnement et le respect des droits des communautés

Le respect de la loi est le point de départ d'une véritable RSE; cela est tout aussi vrai pour l'entreprise que pour n'importe quel citoyen. Pourrait-on considérer comme citoyen responsable une personne qui vide ses poubelles à la limite extérieure de sa concession, et qui ne paye pas sa taxe foncière, mais qui fait un don annuel au dispensaire du quartier? De même, toute entreprise responsable doit commencer par se conformer aux règles internationales et nationales avant toute action volontaire.

Les activités d'exploitation des ressources naturelles doivent se conformer à un cadre juridique hiérarchisé. En voici un exemple d'ordonnement :

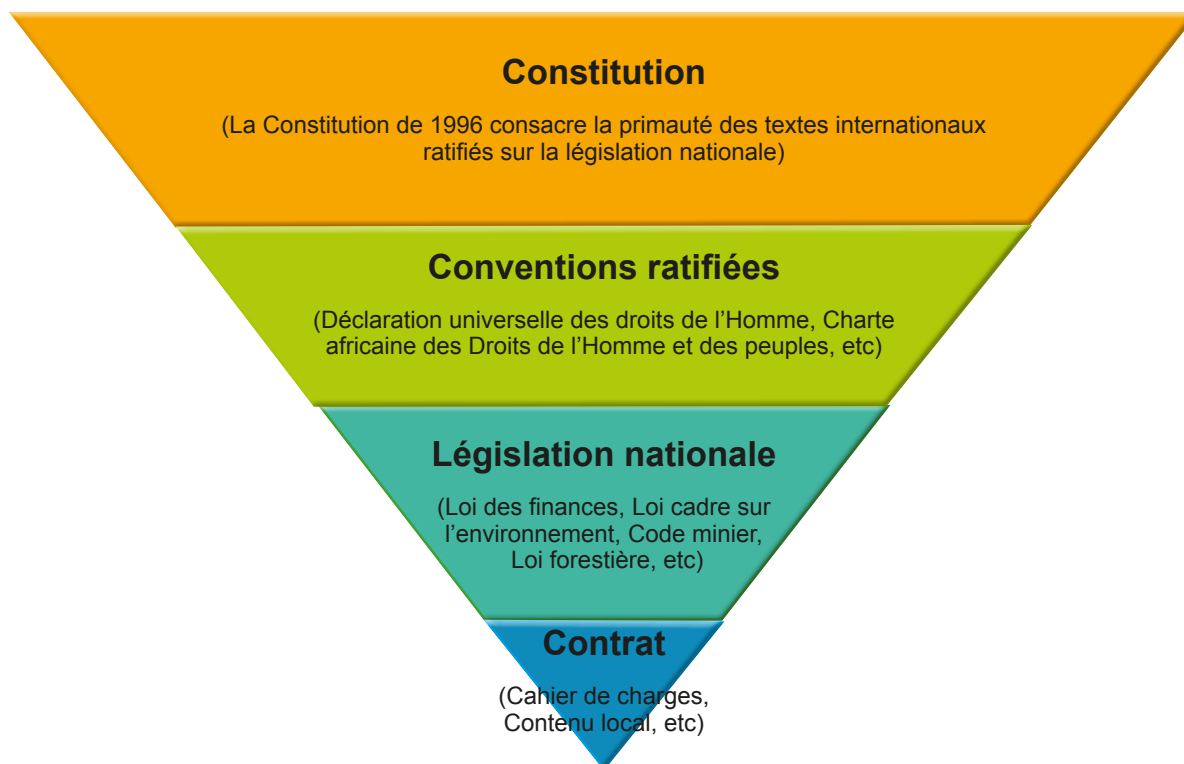


Figure 1 : Ordonnement du cadre juridique, exemple du Cameroun

Conformément à la Constitution, la finalité de l'exploitation par le Cameroun de ses ressources naturelles est « *d'assurer le bien-être de tous en relevant le niveau de vie des populations sans aucune discrimination* ». on retrouve des dispositions semblables dans les constitutions des autres pays du Bassin du Congo. Pour atteindre ce but, les entreprises doivent se conformer aux dispositions légales, qui reprennent et précisent les dispositions de la constitution et des conventions internationales ratifiées par le pays. La liste exhaustive énumérant les différentes conventions internationales et lois encadrant l'exploitation des ressources naturelles est présentée dans la quatrième section du guide qui est dédiée aux outils de mise en œuvre de la RSE.

En plus des traités internationaux et de la législation nationale, les entreprises œuvrant doivent respecter leurs exigences contractuelles, le contrat étant la loi des parties. Il s'agit notamment de leur cahier de charges.

De façon synthétique, voici les règles auxquelles une entreprise citoyenne et responsable doit se soumettre :

• **Droit à l'information et à la participation :**

La société a l'obligation de communiquer les informations sur ses activités aux communautés riveraines. Elle se doit aussi de les consulter en vue de l'élaboration du cahier de charges, de la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ainsi que du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES). L'EIES et le PGES doivent ensuite être mis à leur disposition afin qu'il puisse vérifier l'intégration effective de leurs recommandation. La mise en place d'une structure d'échanges permet de faciliter le partage d'information à travers l'organisation des rencontres d'information et de consultations des communautés.

◦ Droit à un environnement sain et protection de l'environnement

Au travers des mesures de prévention et d'atténuation de l'impact de ses activités sur l'environnement l'entreprise préserve le droit pour les communautés riveraines de son projet de jouir de la nature et de tous ses bienfaits sociaux, culturels et économiques.



Source: Marie-Hélène Bois-Brochu (gauche) et Mélissa Loiseau (droite)

◦ Droit à une indemnisation et compensation justes

Les membres des communautés riveraines d'un projet d'investissement doivent être dédommagés pour toute perte subie du fait des activités d'une entreprise sur leur habitation ou sur leurs terres et mises en valeur. La perte subie peut être corporelle, morale ou patrimoniale et peut être réparée par une compensation financière destinée à réparer un dommage, on parle d'indemnisation, ou par le remplacement des biens perdus on parle de compensation.

◦ Droit au développement

Ce droit a été proclamé par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 4 décembre 1986 par la Déclaration sur le droit au développement, actuellement le seul texte synthétique sur le sujet, issu des organes des Nations Unies, qui tente de définir la notion de droit au développement en tant que droit de la personne. La réalisation du droit au développement est devenue nécessaire au regard du constat établi sur la dégradation de la planète, confrontée à une pauvreté endémique, à une détérioration de son environnement, à des modes de vie non-viables et au fossé existant entre pauvres et riches qui ne cesse de s'élargir. Aujourd'hui, le défi consiste à assurer un développement économique susceptible de permettre aux plus défavorisés de sortir de la précarité. Aux termes de l'article 1 alinéa 2 de la Déclaration, le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et de bénéficier de ce développement. L'alinéa 2 du même article lie le droit au développement au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes « qui comprend l'exercice de leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et ressources naturelles ».

Le droit au développement renferme plusieurs obligations pour les entreprises. On peut citer entre autres :

• Paiement des taxes et des impôts

Les sociétés ont l'obligation de payer les impôts et taxes dues à l'État afin que ces fonds puissent servir au développement du pays. Ces fonds contribuent aussi au développement local par la

redistribution directe aux communes et communautés via des paiements et transferts tels que la Redevance Forestière Agricole (RFA) et la redevance minière.

- **Respect du cahier de charges et/ou paiements sociaux obligatoires**

Outre le paiement des impôts et des taxes, le droit au développement implique pour les entreprises la réalisation de bonne foi du cahier de charges. Le cahier de charges contient notamment différents paiements sociaux obligatoires, c'est-à-dire des investissements sociaux effectués par la compagnie dans les communautés riveraines, le but de ces investissements sociaux est de maximiser l'impact positif de l'investissement et la satisfaction des communautés riveraines. Il est nécessaire à cet effet de consulter les communautés pour connaître leurs besoins, mais aussi de connaître les Plans de Développement Communaux (PDC) afin d'assurer la pertinence, l'utilité et la rationalité des investissements sociaux et leur complémentarité avec les projets en cours au niveau de la commune. Par exemple, la construction d'une école peut paraître une bonne initiative, mais s'il n'y a pas de matériel et la présence d'un enseignant à long terme cette infrastructure ne générera pas d'impact positif pour la communauté.

- **Contenu local**

Le contenu local comprend la mise en œuvre des différents éléments tels que des programmes de recrutement local et de formation, mais aussi des mesures qui favorisent la transformation et la sous-traitance locale. L'objectif visé par ces mesures est de maximiser les impacts positifs de la présence d'une entreprise sur le développement local et national non seulement par les paiements des taxes et impôts, mais aussi par la création de plus d'emplois locaux directs et indirects via la sous-traitance, par la génération de nouvelles activités économiques de transformation et par les transferts de compétences via la formation des employés.



La politique de Contenu local peut comprendre des mesures d'approvisionnement dans les communautés riveraines
Source: Marie-Hélène Bois-Brochu

De façon générale, les lois sectorielles définissent les principales exigences en matière de contenu local; ce cadre général est affiné ou précisé dans les contrats et conventions.

La politique de contenu local peut comprendre des mesures d'approvisionnement dans les communautés riveraines

La mise en œuvre des politiques et mesures relatives au contenu local sera plus efficace et plus cohérente si elle est le fruit d'une collaboration entre toutes les parties prenantes : les autorités locales et nationales, les ONG nationales et les OSC locales actives dans la zone, les établissements d'enseignements, les entreprises locales ainsi que les communautés.

• Droits des travailleurs :

Le Code du travail et différentes conventions internationales telles que la Convention sur le travail des enfants constituent le cadre juridique encadrant le travail. Le maintien du dialogue et le respect des droits des travailleurs peut permettre d'éviter des conflits de travail qui peuvent avoir un coût énorme pour les entreprises. De plus, les conflits de travail et le non-respect des droits de l'Homme peut porter atteinte rapidement à la réputation d'une entreprise. Il convient dans ce cadre de toujours s'inspirer des recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.

II. Initiatives de bonne gouvernance et bonnes pratiques

S'engager avec les autres

Le respect de la loi et du cadre juridique national et international est le minimum à partir duquel se bâtit une véritable RSE. A partir de cette base qui en constitue la fondation, la RSE doit aller plus loin encore pour montrer le caractère citoyen et responsable de l'entreprise.

L'entreprise peut ainsi mettre en œuvre des bonnes pratiques et/ou d'adhérer à une initiative de bonne gouvernance telle une **norme** ou une **certification** qui regroupent d'autres entreprises. L'adhésion volontaire à des initiatives de bonne gouvernance internationales permet à l'entreprise d'être reconnu au niveau international et ainsi, de soigner son image tant auprès de ses clients que de ses potentiels partenaires.

Principales initiatives internationales de bonne gouvernance

Pour chacune des initiatives internationales de bonne gouvernance, on présentera le domaine d'investissement qu'elle touche, son objectif, ses membres ou organisations certifiées, les principales exigences ou conditions d'adhésion, les avantages liés à sa mise en œuvre, et le processus d'adhésion.



Norme ISO 26000 : Responsabilité sociétale

Domaine d'activités :

Tous les domaines d'activités, organisations privées ou publiques de toutes tailles

Objectif :

La norme ISO 26000 est issue d'un consensus international et donne les lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Elle vise à encourager les organisations privées et publiques, par un processus d'amélioration continue, à contribuer davantage au développement durable en allant au-delà du respect de la loi dans la pratique. La norme reconnaît que le respect de la loi est partie intégrante de la responsabilité sociétale.

Membres ou organisations certifiées :

Même s'il n'y a pas de certification ISO 26000, les entreprises peuvent tout de même indiquer qu'elles appliquent la norme ISO 26000 dans l'élaboration ou l'implémentation de leur politique RSE. Voici d'après ISO, quelques exemples d'organisations qui en ont fait une mise en œuvre remarquable : Société Tunisienne d'Électricité et du Gaz, Mark & Spencer et Banque Libano-Française.

Principales exigences ou condition d'adhésion :

Puisqu'il ne s'agit pas d'une norme donnant lieu à certification, la norme ISO 26000 donne des lignes directrices sur les questions suivantes :

- Gouvernance de l'organisation;
- Droits de l'Homme;
- Relations de travail;
- Environnement;

- Loyauté des pratiques;
- Questions relatives aux consommateurs;
- Communautés locales et développement.

Avantages à y adhérer :

Les avantages de mise en œuvre de la norme ISO 26000 sont en quelque sorte les mêmes que ceux relatifs à la mise en œuvre d'une politique RSE, cela contribue à :

- Procurer des avantages concurrentiels;
- Améliorer ou maintenir sa réputation;
- Améliorer sa capacité de rétention des clients et salariés;
- Maintenir la motivation et l'engagement de ses employés, ainsi que de leur productivité;
- Améliorer ses relations avec les entreprises, les pouvoirs publics, les médias, les fournisseurs, les pairs, les clients et les communautés riveraines;
- Etc.

Site internet :

<http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm> ou http://www.iso.org/iso/fr/home/store/publication_item.htm?pid=PUB100258



Les Normes ISO 14000 : Système de management environnemental

Domaine d'activités :

Tous les domaines d'activités, organisations privées ou publiques de toutes tailles

Objectif :

La mise en œuvre des différentes normes de la famille ISO 14000 a pour objectif d'améliorer les performances environnementales des organisations qui s'y conforment. La principale norme de la famille, ISO 14001, a pour objectif de mettre en place un système de management environnemental, c'est-à-dire un outil de gestion qui aide à identifier, gérer, surveiller et maîtriser les questions environnementales dans une perspective d'utilisation plus rationnelle des ressources et de réduction des déchets.

Membres ou organisations certifiées :

300 000 certifications ISO 14001 ont été délivrées à diverses organisations dans 171 pays, dont 16 au Cameroun.

Principales exigences ou conditions d'adhésion :

La certification ISO 14001 exige des organisations les éléments suivants :

- «L'importance accrue du management environnemental dans l'orientation stratégique de l'organisme ;
- Une plus grande implication de la direction ;
- La mise en œuvre d'initiatives proactives pour préserver l'environnement de tout préjudice et toute dégradation ;
- L'adoption d'une perspective de cycle de vie, pour que les aspects environnementaux soient abordés de la conception jusqu'à la fin de vie ;
- L'introduction d'une stratégie de communication axée sur les parties prenantes³»

Avantages à y adhérer :

- «Démontrer la conformité aux exigences légales et réglementaires, actuelles et futures
- Renforcer l'implication de la direction et l'engagement des employés
- Améliorer la réputation de l'entreprise et la confiance des parties prenantes au travers d'une communication stratégique
- Réaliser des objectifs stratégiques en prenant en compte les questions environnementales dans la gestion de l'entreprise
- Obtenir un avantage concurrentiel et financier grâce à l'amélioration de l'efficacité et à la réduction des coûts
- Favoriser une meilleure performance environnementale des fournisseurs en les intégrant dans les systèmes d'activités de l'organisme»⁴

Comment s'y prendre pour être certifié :

1. S'informer sur la norme 14001;
2. Identifier quels seraient les objectifs de l'entreprise en adhérant à cette norme ? ;
3. Trouver un organisme de certification reconnue, contacter l'Agence des Normes et de la Qualité du Cameroun (ANOR): <http://www.anorcameroun.info/index.php/site/contact> .
4. Signer une entente avec un organisme de certification et procéder à l'audit.

Site internet :

http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_ics/catalogue_detail_ics.htm?csnumber=60857

³ Organisation internationale de Normalisation, ISO 14001: 2015, présentation power point en ligne: http://www.iso.org/iso/fr/iso_14001__f_.pptx ,

⁴ Idem



RSPO

(Table Ronde pour la production Durable d'Huile de Palme)

Domaine d'activités :

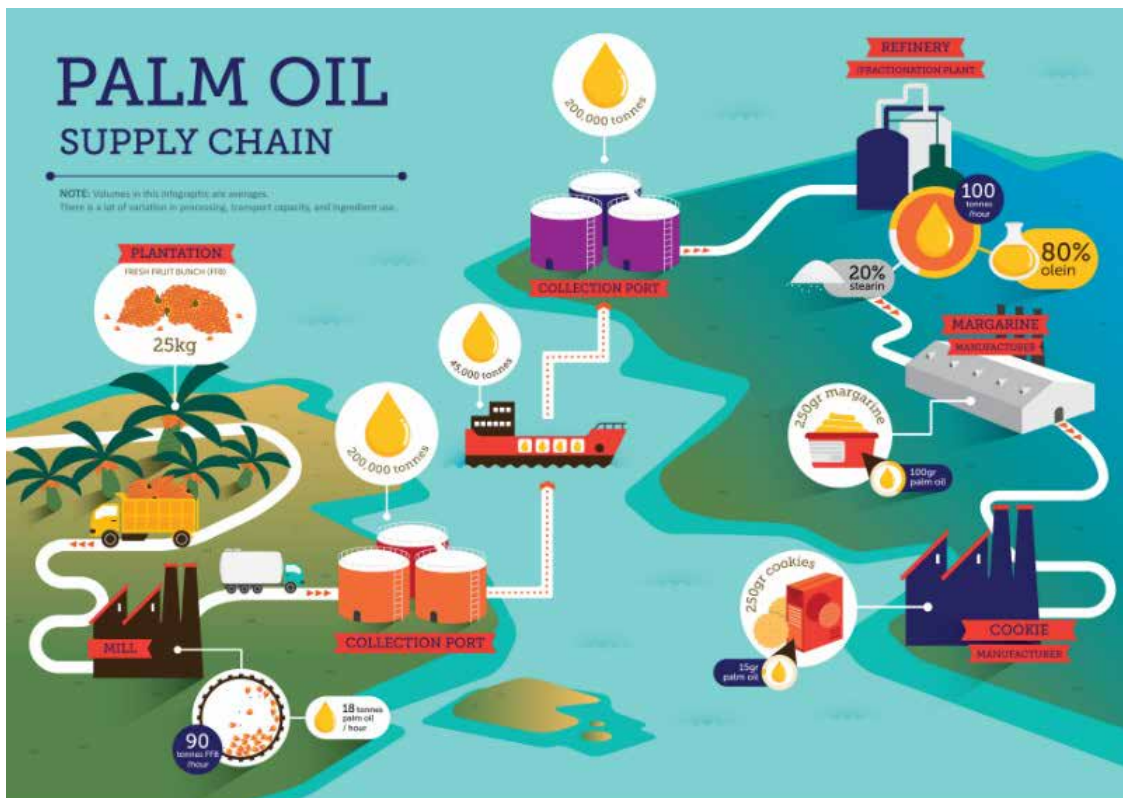
Domaine agricole, spécifiquement l'industrie du Palmier à huile

Objectif :

L'objectif de la RSPO est de développer et de mettre en application des normes mondiales concernant l'huile de palme durable en rassemblant autour d'une table ronde les parties prenantes de cette industrie. Ces normes visent entre autre à réduire la déforestation, à préserver la biodiversité, et à respecter les activités de subsistance des communautés rurales dans les pays producteurs d'huile.

Membres ou organisations certifiées :

2678 membres sont certifiés RSPO. Parmi ceux-ci, des compagnies de distributions comme Carrefour, des transformateurs comme L'Oréal et des nombreuses compagnies productrices. Selon le site de la norme, il n'y avait pas de membres au Cameroun en février 2016.



Source : RSPO <http://www.rspo.org/certification/how-rspo-certification-works>

Principales exigences ou condition d'adhésion :

Voici les principes que les membres de RSPO doivent respecter :

- Principe 1 : Engagement de transparence
- Principe 2 : Respect des lois et réglementations en vigueur
- Principe 3 : Engagement envers la viabilité économique et financière à long terme
- Principe 4 : Utilisation des pratiques les plus pertinentes par les producteurs et mouliniers
- Principe 5 : Responsabilité environnementale et conservation des ressources naturelles et de la biodiversité
- Principe 6 : Prise en considération responsable des employés, des particuliers et des communautés affectés par les producteurs et mouliniers (étude de cas)
- Principe 7 : Développement responsable de nouvelles plantations de végétaux
- Principe 8 : Engagement vers l'amélioration continue dans les principaux domaines d'activité⁵

Avantages à y adhérer :

- Améliorer sa réputation
- Rencontrer toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement :
- Améliorer l'accès au marché
- Participer à la définition des politiques et décisions de la RSPO
- Avoir accès aux meilleures pratiques
- Améliorer la valeur de l'huile de palme

Comment s'y prendre pour être certifié :

- 1) S'informer sur la certification RSPO
- 2) S'inscrire comme membre de RSPO. Les inscriptions en ligne sont possibles. Voir site internet : <http://www.rspo.org/certification/how-rspo-certification-works>
- 3) Se faire guider RSPO pour suivre le processus de certification. Seul un organisme de certification accrédité par RSPO peut délivrer la certification. Une fois la certification obtenue, elle devra être renouvelée par l'organisation tous les cinq (05) ans suivant le même processus, et l'organisation certifiée est soumise à un contrôle annuel.

Site internet :

<http://www.rspo.org>

⁵ ROUNDTABLE ON SUSTAINABLE PALM OIL. Table ronde sur l'huile de palme durable : Factsheet, En ligne: www.rspo.org/files/resource_centre/keydoc/8%20fr_RSPO%20Fact%20sheet.pdf



Fairtrade

Domaine d'activités :

Domaine agricole, spécifiquement les petits et moyens producteurs, les entreprises ayant des travailleurs agricoles ainsi que les entreprises de transformation de Cacao, Coton, Sucre, Bananes, Fruits, Café, Miel, Riz, Épices.

Objectif :

La certification Fairtrade vise à appuyer le développement de communautés d'agriculteurs et de travailleurs prospères en s'assurant que les produits sont cultivés selon des normes environnementales, sociales et économiques qui permettent le développement des communautés et leur autonomie.

Membres ou organisations certifiées:

Producteurs au Cameroun : Konye Area Farmers Cooperative Society Ltd, Mamfe Central Farmers Cooperative Society, Mayo Kabba Plantations du Haut Penja et Terrespoir Cameroun. Exemple d'acheteur international : Cadbury.

Principales exigences ou condition d'adhésion :

- Traçabilité des produits;
- Respect des droits des travailleurs;
- Paiement du prix minimum Fairtrade ou du prix du marché (le plus élevé des deux)
- Paiement de la prime Fairtrade pour la réalisation de projets locaux
- Paiement de salaires décentes qui augmente selon le coût de la vie
- Protection et suivi environnemental

Avantages à y adhérer :

- Offre aux entreprises une assurance que l'achat de ses produits contribuent au développement local;
- Accès aux marchés des consommateurs de produits équitables;
- Vente des produits à un prix plus élevés.

Comment s'y prendre pour être certifié :

- S'informer sur les exigences de certification dans son secteur d'activités (Voir site internet)
- S'assurer qu'il y a des acheteurs désirant acheter des produits équitables (Fairtrade)

provenant de votre pays. L'accès au marché Fairtrade (marché équitable) par la certification n'assure pas automatiquement la vente.

- Contacter l'organisme de certification Flocert : Africa-applications@flo-cert.net

Site internet :

<http://www.fairtrade.net/>



Initiative pour la Transparence des Industrie Extractives (ITIE)

Domaine d'activités :

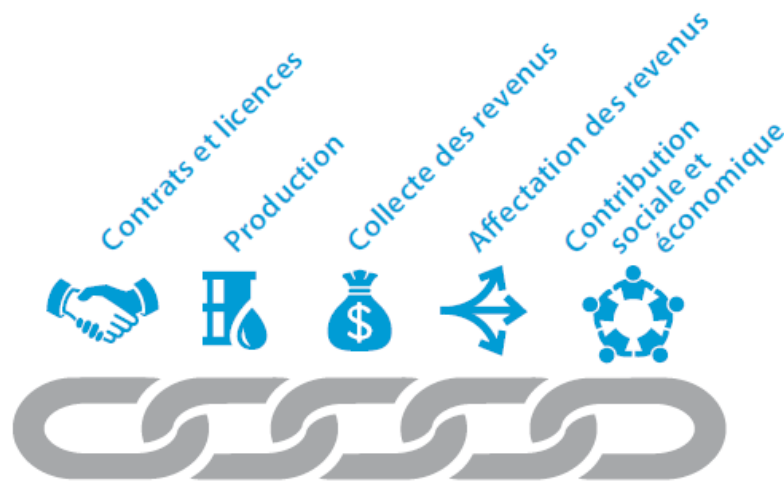
Industrie extractives (mine solide, gaz pétrole et transport de ces ressources) Un pays membre peut décider d'étendre le périmètre de l'ITIE à d'autres secteurs comme la forêt par exemple.

Objectif :

Accroître la transparence dans les transactions entre gouvernements et compagnies des industries pétrolières, minières et gazières par la publication par l'Etat de ses recettes issues des industries extractives, et par les compagnies des paiements effectués. La Norme ITIE permet de garantir l'atteinte de cet objectif.

Membres ou organisations certifiées:

Il n'existe pas de certification ITIE, mais le statut de conformité à la Norme ITIE. Seuls peuvent être conformes à l'ITIE les pays membres. Tous les pays membres doivent ensuite mettre en place un Groupe Multipartite composé de toutes les parties prenantes, à savoir le Gouvernement, les entreprises et la société civile. L'ITIE compte 31 pays conformes et 19 pays candidats. Le Cameroun est membre de l'ITIE depuis 2005.



LA NORME ITIE 2016

Principales exigences:

L'ITIE exige :

- Un suivi rapproché par le Groupe multipartite.
- La publication régulière et ponctuelle de rapports ITIE.
- Des rapports ITIE contenant des informations contextuelles sur les industries extractives.
- La publication de rapports ITIE exhaustifs incluant la divulgation gouvernementale complète des revenus issus des industries extractives ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.
Source : La Norme ITIE 2016
- Un processus d'assurance crédible basé sur l'application de normes internationales.
- Des rapports ITIE compréhensibles, activement promus, accessibles au public et contribuant au débat public.
- Que le Groupe multipartite prenne des mesures pour agir en fonction des enseignements tirés et évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Avantages à y adhérer :

- Améliorer le climat d'investissement grâce à une plus grande stabilité politique
- Renforcer la responsabilité et la bonne gouvernance
- Promouvoir une plus grande stabilité économique et politique, dont la prévention des conflits trouvant leur source dans les secteurs pétrolier, minier et gazier.
- Atténuer les risques politiques et liés à la réputation.

Comment s'y prendre pour être membre:

- Pour le pays : le processus pour être membre ou candidat à l'ITIE dure normalement 2 ans et demie. Il comprend en résumé les étapes suivantes : Émettre une déclaration publique; Nommer un haut responsable chargé de mener le processus d'implémentation; Mettre sur pied un groupe multipartite ; Élaborer et suivre un plan de travail et Déposer une demande de Candidature. Pour acquérir ensuite la conformité ITIE, le pays doit ensuite satisfaire aux exigences de l'ITIE ci-dessus.
- Pour une entreprise qui désire s'impliquer au sein du Groupe Multipartite, veuillez contacter le Secrétariat de l'ITIE pour connaître la procédure : secretariatitiecmr@gmail.com

Site internet :

<https://eiti.org/fr>



Voluntary principles

Domaines d'activités :

Industrie extractive (mine solide, pétrole, gaz)

Objectif :

Les *Voluntary Principles* sur la sécurité et les droits humains sont un ensemble de principes choisis pour guider les compagnies à mener leurs opérations de manière sécuritaire en encourageant le respect des droits de l'Homme à travers l'établissement d'un dialogue entre les industries extractives, les gouvernements et la société civile (incluant les syndicats et les communautés).

Membres ou organisations certifiées:

Pour les compagnies : BP, Total, Rio Tinto et plusieurs, Anglo American; etc. *Pour les gouvernements* : Australie, Canada, États-Unis, Royaume-Uni, Ghana, etc.; *Pour les organismes* : The Fund for Peace, Human Rights Watch, LITE-Africa, New Nigeria Foundation, etc.

Principales exigences :

Les différents principes à respecter sont classés en trois grandes catégories :

- Évaluation des risques : identification des risques de sécurité, analyse des conflits, État du respect des droits de l'Homme, potentiel de violence, transfert d'équipement.

- Relations avec la sécurité publique : Dialogue, échanges d'information et dénonciations sur la sécurité et le respect des droits de l'Homme avec les forces de l'ordre ainsi que les autorités locales et nationales;
- Relations avec la sécurité privée : Respect de la politique interne, des droits de l'Homme et des lois nationales par les compagnies de sécurité privée engagé par l'entreprise.

Avantages à y adhérer⁶ :

- Permettre aux entreprises d'utiliser un cadre d'évaluation des risques;
- Réduction des risques sécuritaires et des violations des droits de l'Homme;
- Réduction des risques d'atteinte à la réputation par rapport aux violations des droits de l'Homme et les accidents de travail;
- Améliorer les relations avec le gouvernement et les communautés locales en offrant un cadre de dialogue qui facilite la résolution des problèmes et conflits.

Comment y adhérer en tant qu'entreprise :

Soumettre une candidature incluant un plan d'action. La procédure est décrite dans le lien qui suit : http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/VPs_Corporate_Entry_Framework.pdf

Site internet :

<http://www.voluntaryprinciples.org/>



Forest Stewardship Council (FSC)

Domaines d'activités :

Exploitation forestière

Objectif :

FSC est un système international de certification et d'étiquetage dédié à la promotion de l'aménagement responsable des forêts de la planète. Cela signifie que des forêts sont évaluées en fonction des normes environnementales et sociales du FSC⁷.

⁶ AGENCE DE LA DEMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL, *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme*, En ligne : www.voluntaryprinciples.org/wp-content/.../03/principes_volontaires_francais.pdf.

⁷ FSC Canada, *Qui sommes-nous?* En ligne : <https://ca.fsc.org/fr-ca/about-us>

Principales exigences :

Les entreprises forestières certifiées doivent réaliser leurs activités en respectant les principes suivants :

- Principe 1 : Respect des lois
- Principe 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail
- Principe 3 : Droits des populations autochtones
- Principe 4 : Relations avec les communautés
- Principe 5 : Bénéfices générés par la forêt
- Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux
- Principe 7 : Planification de la gestion
- Principe 8 : Suivi et évaluation
- Principe 9 : Hautes valeurs de conservation
- Principe 10 : Mise en œuvre des activités de gestion

Membres ou organisations certifiées :

Avantages à y adhérer :

- Élever les normes et le standard de gestion des forêts,
- Acquérir des avantages concurrentiels tels que l'accès à de nouveaux marchés, la vente à de meilleurs prix et crédibilité de la démarche (image de marque)
- Se connecter avec le consommateur - FSC fournit un lien entre la forêt et l'utilisateur final
- Lutter contre le changement climatique par la gestion durable et légale des forêts⁸

Comment obtenir la certification:

- 1) Signer une entente avec un organisme de certification et remplir le formulaire d'application FSC
- 2) Faire auditer son entreprise
- 3) Recevoir la certification
- 4) Se soumettre aux audits annuels

Site internet :

<https://ic.fsc.org/en/certification>

Bonnes pratiques d'entreprises

Mise à part les normes ISO 26000 et ISO 14001, ces initiatives ne s'adressent pas à tous les types d'entreprises. Par contre, les entreprises peuvent s'inspirer de celles-ci pour élaborer leur politique

⁸ FOREST STEWARDSHIP COUNCIL, *Discover the benefits for your business*, En ligne : <http://benefitsforbusiness.fsc.org/why-see-fsc-certification.18.htm>

RSE en y intégrant quelques-unes des bonnes pratiques suivantes :

- *Respect et suivi des lois environnementales et sociales* : Comme on a pu le constater, toutes ces initiatives exigent le respect de la loi tout en recommandant d'aller au-delà. La plupart d'entre elles demandent de mettre en place un système de suivi plus rapproché du respect et des violations des lois et normes internationales en vigueur en ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux.
- *Mettre en place un cadre de dialogue* : Toutes les initiatives demandent de mettre en place un cadre de dialogue avec une ou plusieurs parties prenantes, tel que les travailleurs, le gouvernement et les communautés riveraines. Ces cadres ont plusieurs fonctions entre autres l'échange d'information, la concertation ainsi que la prévention et le règlement des conflits.
- *Adopter le principe d'amélioration continue* : L'entreprise peut se fixer des objectifs d'amélioration continue que l'on peut suivre dans sa politique RSE, mais aussi par leur intégration dans ses audits et dans ses rapports annuels.
- *Instaurer un système de traçabilité des produits* : Pour s'assurer de la provenance des produits, de leur légalité et de leur qualité un système de traçabilité de la production jusqu'au client doit être mis en place.
- *Mettre en œuvre des pratiques novatrices* : Ces normes exigent la recherche de l'excellence dans les pratiques de l'entreprise. Que ce soit au niveau de la gestion et de la gouvernance ou de la production, l'adoption de pratiques novatrices a comme objectif à la fois d'être une organisation responsable du point de vue environnemental et social, mais aussi, et surtout, d'améliorer ses performances en matière de :
 - Gestion des ressources humaines;
 - Gestion et évaluation des risques sécuritaires environnementaux et sociaux;
 - Valorisation maximale des matières premières (exemple : adopter des technologies en scierie qui permettent d'augmenter le nombre de mètres cube de bois produits);
 - Gestion des déchets (valorisation de ces déchets par la réutilisation ou gestion responsable de ceux-ci pour éviter la pollution de l'environnement, les conflits avec les riverains et les problématiques d'image, etc).
- *Mettre en place des mécanismes de redistribution des bénéfices* : Par ses activités courantes, l'entreprise peut favoriser l'établissement d'une bonne relation entre elle et les communautés riveraines ainsi que ses employés, en mettant en place des politiques et des pratiques qui respectent la loi, et qui vont aussi au-delà de cette loi en ce qui concerne la redistribution des bénéfices. On parle ici de la mise en œuvre du cahier de charges et des politiques de rémunération, d'emploi, de formation et d'approvisionnement. Il ne s'agit pas nécessairement d'investir plus d'argent, mais de consulter et d'échanger l'information avec les autres parties prenantes afin d'agir en synergie avec celles-ci et de répondre plus adéquatement à aux besoins des communautés.

III. Les initiatives volontaires et locales de l'entreprise

Être définitivement une entreprise citoyenne

Le respect des lois et des termes du contrat, l'adhésion à des initiatives de bonne gouvernance et la mise en œuvre de bonnes pratiques sont des éléments de la RSE qui sont en lien directs avec ses activités courantes de l'entreprise. Des sociétés peuvent décider d'aller au-delà de ce que prévoit le cadre légal et contractuel pour appuyer le développement des communautés riveraines et mettre en œuvre des projets de développement locaux. Si l'entreprise peut mettre en place unilatéralement de tels projets, il est préférable que ceux-ci soient mis en œuvre avec des partenaires : ONG ou des organisations de coopération, communautés riveraines, etc.

Une concertation préalable est nécessaire pour identifier les besoins réels des populations et les projets pouvant être mis en œuvre de façon efficiente. Ces projets devraient également être développés dans une perspective d'autonomisation des communautés en évitant la création de toute dépendance à l'aide financière extérieure. Il peut s'agir par exemple d'initier ou d'améliorer les performances d'une activité génératrice de revenus qui est indépendante des activités de l'entreprise. Par exemple, une entreprise de production d'énergie a contribué à l'amélioration de la productivité d'une coopérative de production de plantains dans la région du centre du Cameroun⁹. Il pourrait aussi s'agir d'appuyer la création d'une coopérative communautaire qui facilite l'accès à une ressource ou un service comme l'accès à l'électricité, la santé ou à l'eau.

IV. Le rapportage social et environnemental

La transparence dans la démarche

La dernière composante de la RSE aurait pu être inscrite comme une bonne pratique, mais son importance est telle, qu'il est préférable de la présenter comme une composante à part entière de la RSE. Le rapportage ou reporting social et environnemental peut être défini comme étant la publication des impacts sociaux et environnementaux des activités d'une organisation sur une période donnée. Cette publication peut être faite dans le rapport annuel ou dans un rapport indépendant de la société¹⁰. On a déjà souligné l'importance de l'échange d'informations entre les parties prenantes et de la transparence sur l'efficacité et la crédibilité de la démarche RSE d'une entreprise. Le rapportage adéquat de la mise en œuvre de la politique RSE contribue grandement à la rendre crédible et efficace. Il n'existe certes pas de règles spécifiques actuellement relatives au rapportage social et environnemental, mais on note une obligation de rendre public les informations relatives aux réalisations opérées dans son secteur d'activités. Pour le cas du Cameroun, on peut donner par l'exemple de la nécessité de publier ces paiements sociaux obligatoires et volontaires dans le cadre de l'ITIE. En France, certaines sociétés en bourse ont l'obligation de divulguer leur consommation de carbone.

Même s'il n'y a pas de modèle de rapportage imposé, les entreprises peuvent se fier aux lignes directrices établies par des organismes reconnus tel *Global Reporting Initiative*. Cet organisme indépendant se dédie à établir des standards dans le domaine du rapportage social et environnemental et à appuyer les entreprises dans leur mise en œuvre. Son approche est basée sur les principes qui doivent être pris en compte dans le rapportage¹¹.

9 NNANG, B. Cameroun : partenariat GIZ et Eneo pour l'amélioration de la culture de la banane, CEMAC Business, En ligne : <http://www.cemacbusiness.com/2014/11/27/cameroun-exemple-agricole-allemand-german-help-for-plantain/>.

10 DAMAK-AVADI, S. Le reporting social et environnemental suite à l'application de la loi NRE en France, Comptabilité, Contrôle et Audit, 2010/1 (Tome 16), En ligne : <https://www.cairn.info/revue-comptabilite-contrrole-audit-2010-1-page-53.htm>.

11 GLOBAL REPORTING INITIATIVE, G4 Lignes directrices pour le reporting développement durable; Guide de mise en œuvre. En ligne : <https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-G4-Part-Two.pdf>.

Il y a d'abord les principes relatifs au contenu:

- Pertinence
- Implication des parties prenantes
- Contexte du développement durable
- Exhaustivité.

Ensuite il y a les principes relatifs à la qualité des données:

- Équilibre (présenter les aspects positifs et négatifs de la performance de l'organisation)
- Comparabilité
- Précision
- Ponctualité
- Clarté
- Fiabilité

3) Comment mettre en œuvre une politique RSE?

Cette section est destinée à présenter les étapes d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique RSE qui prend en compte toutes les composantes et qui identifie les outils à utiliser.

A. Définir le cadre légal et contractuel

La première étape de l'élaboration d'une politique RSE est l'étude de la législation nationale et internationale ainsi que des clauses du contrat, incluant le cahier de charge, afin de tracer le cadre légal et contractuel des activités de l'entreprise. Ce cadre constitue la base de la politique RSE. Il est important de mettre à jour ce cadre régulièrement et de rester informé et même de s'impliquer dans les processus de révision des lois.

Un outil sur l'élaboration du cadre légal est présenté dans la section suivante. ATTENTION : Il s'agit d'une référence ou un point de départ seulement. Les personnes responsables de tracer le cadre légal doivent également effectuer des recherches afin de savoir s'il y a eu récemment l'adoption d'une nouvelle loi ou la publication d'un décret d'application plus récent.

B. Évaluer les impacts et les risques liés aux activités de l'entreprise

Les obligations légales et contractuelles qui forment le cadre légal serviront de base de la politique RSE. Afin de choisir de façon adéquate le mode de consultation et de participation des parties prenantes ainsi que les autres actions à mettre en œuvre dans le cadre de la politique RSE, il est essentiel d'effectuer une évaluation des impacts des risques et des opportunités liés aux activités de l'entreprise.

Si l'EIES et le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) sont déjà élaborés, ils serviront de base pour cette étape. Les modalités d'élimination ou d'atténuation des impacts négatifs contenus

dans le PGES sont des obligations légales. Il est possible qu'une entreprise n'ait pas à réaliser une EIES ou à élaborer un PGES. Celle-ci devra alors définir, en mode consultatif, **les impacts** de ses activités. Cette analyse des impacts permettra d'établir les lignes directrices de la politique RSE en identifiant les impacts qu'il faudra éliminer et ceux qu'il faudra maximiser.

On effectuera aussi une analyse des **risques sécuritaire, environnemental et social** qui ont une possibilité d'affecter les activités de l'entreprise, l'environnement ou les communautés, à court et moyen termes. Cette analyse de risques permettra de tracer les priorités d'actions de la politique RSE.

C. Définir le mode de consultation des communautés et autres parties prenantes



Réunion communautaire. Source: Marie-Hélène Bois-Brochu

La création d'un espace de dialogue entre les différentes parties prenantes qui a pour premier objectif l'application de la législation et des normes internationales comporte de nombreux avantages pour l'entreprise, mais aussi pour les autres parties prenantes. De plus l'existence d'un espace de dialogue est souvent nécessaire à l'adhésion à une initiative de bonne gouvernance telle que le FSC, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) ou les *Voluntary Principles*. Enfin, la participation à ce cadre d'échanges est essentielle à l'identification adéquate des besoins des communautés pour la définition des contributions volontaires des entreprises aux projets de développement locaux.

La structure et les parties prenantes à la concertation peuvent différer selon le contexte et les entreprises. Néanmoins, il est important que les relations qui lient les différents acteurs au sein de l'espace de dialogue ne soient pas des relations hiérarchiques ou de dépendance, mais partenariat dans lequel les responsabilités sont partagées. C'est pourquoi la structure, que ce soit une plateforme

ou un groupe de travail, doit dans la réalisation d'un projet décrire clairement les objectifs communs et spécifiques ainsi que les responsabilités de chacun afin que le suivi et l'évaluation des différentes actions puissent être fait de manière transparente par toutes les parties. La vision commune de ce partenariat est de maximiser l'impact positif d'un projet tout en travaillant à la prévention et l'atténuation des impacts négatifs. Le modèle de cette structure devrait respecter les principes de bonne gouvernance suivants¹² :

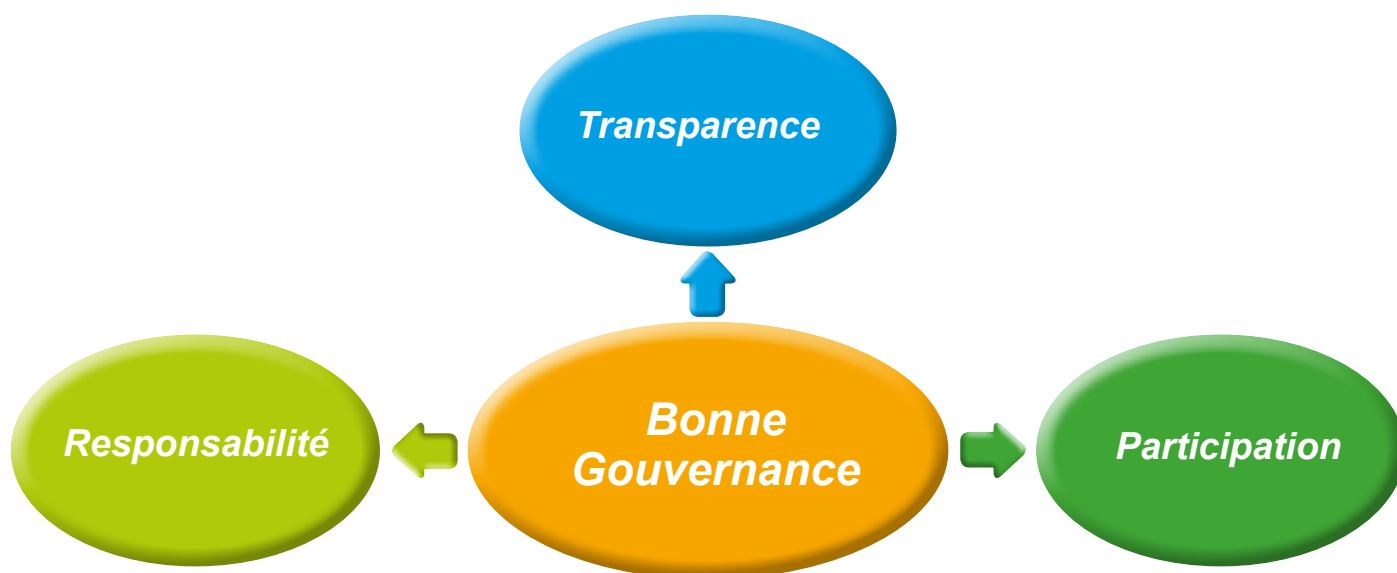


Figure 2 : Schéma des principes de la bonne gouvernance

D. Choix des actions à mettre en œuvre

1. Définition du contenu du cahier de charges

Le respect du cahier de charges entre dans les obligations contractuelles. Si la politique RSE est en cours d'élaboration lors de la définition du contenu du cahier de charges, il est judicieux de consulter les différentes parties prenantes afin de connaître leurs besoins, mais aussi de s'assurer de la complémentarité des projets en cours au niveau de la commune (Plan de développement Communal) et des ONG et OSC locales.

2. Définition d'une politique de contenu local

Selon le domaine d'activités de l'entreprise, certains éléments de la politique de contenu local sont définis dans le contrat et sont donc des obligations contractuelles. La définition d'une politique de contenu local, dans une perspective d'intégration à la RSE, est un moyen pour l'entreprise de répondre à ses besoins en termes de main d'œuvre, de sous-traitance, d'équipement et d'alimentation, tout en lui permettant de contribuer au développement des communautés riveraines via ses activités. On présente ici quelques pistes qui favorisent la maximisation de l'impact positif d'une politique de contenu local.

¹² FOND INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), *La bonne gouvernance : une mise au point*, Rome, 1999, En ligne : <http://www.ifad.org/gbdocs/eb/67/f/EB-99-67-INF-4.pdf>.

Programme de recrutement :

L'objectif ici est de faire une liste des postes à pourvoir afin de faire l'adéquation avec les ressources humaines disponibles au niveau local.

Programme de formation :

Si des besoins spécifiques en main d'œuvre peuvent être satisfaits par la formation des membres des communautés riveraines, des acteurs tels que l'entreprise, les ONG internationales, les établissements d'enseignement, peuvent se coordonner pour bâtir un curriculum de formation et dispenser une formation sur mesure pour les employés.

Approvisionnement local et sous-traitance locale :

Encore une fois ici, il s'agit d'établir la liste des besoins de l'entreprise et de travailler à mettre en contact les commerçants et entreprises locales ou nationales qui puissent répondre adéquatement à ces besoins. Au Ghana, pour un million de dollars consacrés à l'approvisionnement local, 90 emplois sont créés¹³.

3. Mécanisme de résolution des conflits

Afin que les conflits entre l'entreprise et les différentes parties prenantes ne s'enveniment pas au point de mener à des grèves ou des actions violentes, l'entreprise peut faciliter leur résolution en mettant sur pied un mécanisme de résolution des conflits. Ce mécanisme devrait être élaboré en consultation avec les parties prenantes afin que celles-ci intègrent des modes coutumiers de règlement des différends. Ainsi, les désaccords peuvent se résoudre plus rapidement par un processus de médiation.

4. Optimisation des processus de gestion et de production et adoption de mesures de réduction des impacts environnementaux et sociaux

L'entreprise peut enfin faire une recherche sur les **pratiques novatrices** en ce qui concerne son mode de gestion ainsi que ses techniques de production et de gestion des déchets. Cette veille permettra d'évaluer les avantages concurrentiels que pourrait tirer l'entreprise de la mise en œuvre de ces pratiques dans le cadre de sa politique RSE.

5. Adhésion à une initiative de bonne gouvernance ou mise en œuvre d'une bonne pratique

L'entreprise peut décider d'adhérer à une initiative de bonne gouvernance après en avoir étudié les exigences et les avantages. Il est aussi possible de mettre en place des bonnes pratiques telles que des projets de développement volontaires. Le choix des actions à mettre en œuvre devrait tenir compte de celles qui permettront à la société de diminuer les impacts et les risques identifiés tout en maximisant les impacts positifs de ses actions.

¹³ INTERNATIONAL COUNCIL ON MINING AND METALS, *Stakeholders explore ways to enhance the contributions of mining to Ghana's development*, En ligne: <https://www.icmm.com/news-and-events/news/stakeholders-explore-ways-to-enhance-the-contributions-of-mining-to-ghana8217s-development>.

4) Quels sont les outils de mise en œuvre?

• Outil de suivi du respect de la légalité

La première étape d'élaboration et de mise en œuvre d'une politique RSE est d'établir le cadre légal dans lequel évolue l'entreprise. Une fois le cadre légal tracé, il est important d'en assurer la veille afin de connaître et de se conformer aux conventions internationales nouvellement ratifiées par le Cameroun ou à l'adoption d'un nouveau texte de loi national.

Il est important de spécifier que cet outil est uniquement un guide pour tracer le cadre légal et qu'il est élaboré en mars 2016. Le cadre légal évolue rapidement, par exemple au Cameroun un nouveau texte de la Loi des finances est adopté à chaque année.

Voici des sites très utiles pour faire la veille du cadre légal pour ce qui concerne :

• La ratification de convention internationale par le Cameroun :

http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=30&Lang=FR

• Les Droits de l'Homme et les entreprises




<http://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/BusinessIndex.aspx>

Légende :

 Convention internationale



 Législation nationale

NOM DU TEXTE		ANNÉE
Texte suprême		
	La loi constitutionnelle n° 96/06 du 18 janvier 1996	1996
Textes transversaux		
Droits du Travail		
	49 Conventions ratifiées par Cameroun, dont 44 en vigueur et 5 dénoncées	
	Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail	1992
Droit de l'Environnement et conservation		


NOM DU TEXTE		ANNÉE
	Convention de lutte contre la désertification (http://www.cilss.org)	29 mai 1997
	Convention de RAMSAR (relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement habitats des oiseaux d'eau) de 1971	
	Convention d'Abidjan et son protocole relatifs à la coopération en matière de protection et mise en valeur du milieu marin et ses zones côtières de la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre	Août 1984
	Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (http://www.comifac.org)	
	Convention cadre sur les changements climatiques (http://unfccc.int)	14 juin 1982
	Protocole de Kyoto (http://unfccc.int)	23 juillet 1989
	Convention sur la diversité biologique (http://www.biodiv.org/)	1994
	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone (http://ozone.unep.org/)	30 août 1989
	Le Protocole de Montréal à la Convention de Vienne (http://ozone.unep.org/)	30 août 1989
	Convention CITES (International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora) (http://www.cites.org)	05 juin 1981
	Protocole de Carthagène sur les risques biotechnologiques (http://www.biodiv.org/biosafety/default.aspx)	20 février 2003
	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (http://www.basel.int)	11 février 2001
	La loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement	1996
	Le décret N°2005/0577/PM du 23 février 2005 sur les modalités de réalisation des études d'impact environnemental	2005
	L'arrêté N° 0010 MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale	2013
	Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social	2013
	Le décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social	2013
	Loi N° 98-005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau	1998

Textes internationaux relatifs aux droits des populations

	La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948	
	La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones de 2007	
	Convention N°169 des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones	

NOM DU TEXTE		ANNÉE
	La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981	
	Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966	
	Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels de 1966	
	Le Traité instituant la communauté économique africaine de 1991	
	Le Protocole à la Charte Africaine relatif aux droits de la femme en Afrique de 2003	
	La Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement	
	La Déclaration de Stockholm de 1972	
	La Déclaration de 1986 sur le droit au développement	
	Loi N° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation	2004
	Loi N° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes	2004
	Loi N° 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des collectivités territoriales décentralisées	2009
	Loi N° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale	2009

Droits Fonciers



	Ordonnance n° 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier	1974
	Ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974 fixant le régime domanial	1974
	Loi n° 85-09 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	1985
	Décret N° 87/1872 du 18 décembre 1987 portant application de la loi 85/9 du 4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation	1987
	Décret N° 2003/418 PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés	2003

Fiscalité

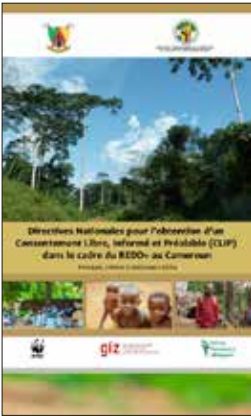
	Loi de finances	
	Décret / Circulaire d'application des lois de Finances (sauf disposition expresse, il est valable pour l'année relative à son exercice budgétaire seulement)	

Textes sectoriels

NOM DU TEXTE		ANNÉE
Forêts et Faune		
	Le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale	
	Accord de Partenariat Volontaire entre l'Union Européenne et la République du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'Union Européenne (APV-FLEGT)	9 août 2011
	Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (http://www.comifac.org)	
	Loi N° 2006/002 du 25 avril 2006 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale	2006
	Loi N°2014/009 du 18 juillet 2014 autorisant le Président de la République à adhérer ou protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le portage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation	2014
	Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche	1994
	Décret N° 94/436/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts	1995
	Décret N° 96/642/PM du 17 septembre 1996 Fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits de redevances et taxes relatifs à l'activité forestière	1996
	Décret N°99/370 du 19 mars 1999 relatif au Programme de sécurisation des recettes forestières	1999
	Ordonnance N°99/001/ du 31 août 1999 complétant certaines dispositions de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche	1999
	Décret N° 99/781/PM du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'article 71 (1) nouveau de la Loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche	1999
	Décret N° 2000/092/PM du 27 mars 2000 modifiant le Décret N° 94/436/PM du 23 août 1994 fixant les modalités d'application du régime des forêts	2000
	Arrêté N° 0315 / MINEF fixant les critères de présélection et les procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière	2001
	Arrêté N° 0222/A/MINEF du 25 mai 2002 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent	2002
	Arrêté conjoint N° 076 MINADT/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et aux communautés riveraines	2012
	Arrêté N° 0518/MINEF/CAB fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêts communautaires	
	Décision N° 0098/D/MINFOF/SG/DF/SDFC portant adoption du document intitulé « Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires »	

NOM DU TEXTE		ANNÉE
Mines		
	Le Système de Certification du Processus de Kimberley du 05 Novembre 2002	14 août 2012
	La Norme ITIE de Février 2016	2013
	La loi N° 001 du 16 avril 2001 portant code minier	2001
	La loi N°2010/011 du 29 juillet 2010 qui vient amender la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier	2010
	Le décret d'application N° 2002/648/PM du 26 mars 2002	2002
	Le décret N°2014/1882/PM du 04 juillet 2014 qui amende des dispositions du décret N°2002/648/PM du 26 mars 2002	2014
	Le décret N°2014/2349/PM du 01 août 2014 amendant des dispositions du décret N°2014/1882/PM du 04 juillet 2014	2014
	Loi N°95/08 du 30 janvier 1995 portant sur la radioprotection	1995
	Loi portant code gazier	2012
	Loi N° 99/013 du 22 décembre 1999 portant code pétrolier	1999
	Décret N° 2005/2176/PM du 16 juin 2005	2005
	Décret N° 2011/3666/PM du 02 novembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement du système de certification de Kimberley en République du Cameroun	2011
Arrêté N° 2102/MINMIDT/CAB du 14 juin 2012 fixant les modalités d'exportation, d'importation et de commercialisation des diamants bruts	2012	

Guide CLIP simplifié



Directives nationales pour l'obtention d'un Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) dans le cadre du REDD+ au Cameroun. Ce guide a été par WWF, la GIZ et le CED

http://d2ouvy59p0dg6k.cloudfront.net/downloads/fpic_working_paper_french_02_24_14.pdf

Guides sur le rapportage social et environnemental



G4 Lignes directrices pour le reporting, document produit par l'organisme Global Reporting Initiative GRI

<https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-G4-Part-Two.pdf>



Lignes directrices G4 du GRI et ISO 26000
Pour une utilisation conjointe des lignes directrices G4 du GRI et de l'ISO 26000,
Document produit par GRI et ISO

http://www.iso.org/iso/fr/iso-gri-26000_2014-01-28.pdf

Bibliographie

AGENCE DE LA DEMOCRATIE, DES DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL, *Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme*, En ligne :

www.voluntaryprinciples.org/wp-content/.../03/principes_volontaires_francais.pdf .

BOIDIN, B. *Les enjeux de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans les pays en développement*, Mondes en développement, 2008/4 (n° 144) En ligne :

<https://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2008-4-page-7.htm>.

BUCK, B., ESPINACH, L., SÖDERBERG, ET AL. *Lignes directrices G4 du GRI et ISO 26000 pour une utilisation conjointe des lignes directrices G4 du GRI et de l'ISO 26000*, En ligne :

http://www.iso.org/iso/fr/iso-gri-26000_2014-01-28.pdf

DAMAK-AVADI, S. *Le reporting social et environnemental suite à l'application de la loi NRE en France*, Comptabilité, Contrôle et Audit, 2010/1 (Tome 16), En ligne : <https://www.cairn.info/revue-comptabilite-controle-audit-2010-1-page-53.htm>.

DROITS SANS FRONTIERES. *Responsabilité sociale des entreprises: les limites de l'autorégulation*, En ligne : http://documentation.codap.org/ONG/Droit%20sans%20frontieres/camp_DSf.pdf.

FAIRTRADE INTERNATIONAL. *About Fairtrade*. En Ligne:

<http://www.fairtrade.net/about-fairtrade.html> .

FSC CANADA, *Qui sommes-nous*, En ligne :

<https://ca.fsc.org/fr-ca/about-us>

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL. *FSC Certification: Ensuring environmental, social and economic benefits*. En Ligne: <https://ic.fsc.org/en/certification>.

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL. *Discover the benefits for your business*, En ligne :

<http://benefitsforbusiness.fsc.org/why-see-fsc-certification.18.htm>

FOND INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA), *La bonne gouvernance : une mise au point*, Rome, 1999, En ligne : <http://www.ifad.org/gbdocs/eb/67/f/EB-99-67-INF-4.pdf>.

GLOBAL REPORTING INITIATIVE, *G4 Lignes directrices pour le reporting développement durable; Guide de mise en oeuvre*. En ligne :

<https://www.globalreporting.org/resourcelibrary/French-G4-Part-Two.pdf> .

INTERNATIONAL COUNCIL ON MINING AND METALS, *Stakeholders explore ways to enhance the contributions of mining to Ghana's development*, En ligne:

<https://www.icmm.com/news-and-events/news/stakeholders-explore-ways-to-enhance-the-contributions-of-mining-to-ghana8217s-development> .

KIRCH, E. *Bonne gouvernance au sein des industries extractives : Collaborations & partenariats*,

Présentation effectuée dans le cadre de la Conférence internationale et Journée scientifique de l'Académie des Industries Extractives de la CEMAC le 17 juin 2015.

KRICHEWSKY, D. *État et entreprise : qui crée du bien public ? Les limites de la «responsabilité sociale» des firmes*, Le Monde, En ligne :

http://www.lemonde.fr/economie/article/2012/12/03/les-limites-de-la-responsabilite-sociale-des-firmes_1799099_3234.html

INDUSTRIE CANADA, *Responsabilité sociale des entreprises*, En ligne
<http://www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/fra/accueil>

INDUSTRIE CANADA, *Responsabilité sociale des entreprises : Gouvernance axée sur la durabilité*, En ligne : <http://www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/fra/rs00580.html?Open&pv=1> .

INVESTIR AU CAMEROUN. *Hévécam: tensions sociales dissipées*, EN LIGNE :
<http://www.investiraucameroun.com/agriculture/2501-2976-hevecam-tensions-sociales-dissipees>.

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVE. *Qu'est-ce que l'ITIE?*, EN LIGNE : <https://eiti.org/fr>

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES, *Normes ITIE 2016*, En ligne : <https://eiti.org/fr/document/la-norme-itie-2016> .

NNANG, B. *Cameroun : partenariat GIZ et Eneo pour l'amélioration de la culture de la banane*, CEMAC Business, En ligne :
<http://www.cemacbusiness.com/2014/11/27/cameroun-exemple-agricole-allemand-german-help-for-plantain/> .

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO), *Plateforme de consultation en ligne (OBP) : ISO 26000: 2010*, Site internet officiel ISO En ligne :
<https://www.iso.org/obp/ui/fr/#iso:std:iso:26000:ed-1:v1:fr>.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO), *ISO 26000 – Responsabilité sociétale*, En ligne : <http://www.iso.org/iso/fr/home/standards/iso26000.htm>

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION, *ISO 14001: 2015*, présentation power point en ligne: http://www.iso.org/iso/fr/iso_14001__f_.pptx ,

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION, *Responsabilité sociétale - Découvrir ISO 26000*, En ligne :
http://www.iso.org/iso/fr/home/store/publication_item.htm?pid=PUB100258.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION (ISO), *ISO 14001:2015, Systèmes de management environnemental -- Exigences et lignes directrices pour son utilisation*, En ligne : http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_ics/catalogue_detail_ics.htm?csnumber=60857 .

ROUNDTABLE ON SUSTAINABLE PALM OIL. *Table ronde sur l'huile de palme durable : Factsheet*, En ligne: www.rsपो.org/files/resource_centre/keydoc/8%20fr_RSPO%20Fact%20sheet.pdf

ROUNDTABLE ON SUSTAINABLE PALM OIL, *How RSPO certification works*, En ligne:
<http://www.rsपो.org/certification/how-rspo-certification-works>.

SECRETARIAT FOR THE VOLUNTARY PRINCIPLES ON SECURITY AND HUMAN RIGHTS. *Companies and the Voluntary Principles on Security and Human Rights*, En ligne:
http://www.voluntaryprinciples.org/wp-content/uploads/2013/03/VPs_Companies_Fact_Sheet_-_129742_v1_FHE-DC.pdf

SECRETARIAT FOR THE VOLUNTARY PRINCIPLES ON SECURITY AND HUMAN RIGHTS. *What are the voluntary principles*, En ligne:
<http://www.voluntaryprinciples.org/what-are-the-voluntary-principles/> .

Réalisé par le CED :



Centre pour
l'Environnement et
le Développement

Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)
167, Rue 1115 Etoa-Meki
B.P. 3430 Yaoundé, Cameroun Tél:(237) 243 52 51 51
E-mail: contact@cedcameroun.org;
site Web: www.cedcameroun.org



MISEREOR
IHR HILFSWERK



Centre pour
l'Environnement et
le Développement



OCDH



MEFP

Brainforest